

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Seine Maritime

Œ

Date de la convocation:

18/09/2025

<u>Date d'affichage de la</u> <u>convocation</u>:

19/09/2025

Nombre de membres en exercice :

21

Présents:

14

Votants:

16

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 29 septembre 2025

Séance du Jeudi 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

<u>Présents</u>: Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Denis DUPUIS, David DESENCLOS, Hadrien MARTIN, Martine BOUQUILLON, Sonia CREPIN, Patricia COURTY, Dominique BOULLENGER, Denis PERCHERON, Gaëlle FAUVEL, Claudine GAREST, Ludivine AUGER

Excusé (s) - Absents (s) : Kevin PLOUVIER, Alain SENECHAL, Catherine TRAULET, Marion DELANCOIS, Olivia COURVALET

Absent (s) - excusé (s) représentés : Olivier BELIN par Sonia CREPIN, Sophie MARTIN par Denis DUPUIS

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité : Hadrien MARTIN

M. Arnoux: « Bienvenue à vous tous, bienvenue à la presse, bienvenue au jeune public, merci de votre présence. Donc, nous allons pouvoir commencer ce Conseil Municipal. Nous souhaitons bonne chance à Monsieur CHAIDRON qui assume son premier Conseil Municipal et nous remercions Madame DELOFFE pour les très nombreux procès-verbaux de Conseils Municipaux qu'elle a pu faire. Nous aurons l'occasion pour ceux qui ne sont pas encore au courant, nous dirons aurevoir à Aline le Jeudi 9 octobre à 18h00. Vous allez tous recevoir une invitation officielle »

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

1 - Approbation du procès-verbal du 12.06.2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

2- Finances

A- Décision modificative N°02-2025 du Budget Principal - Délibération N°DE-036-2025

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le budget primitif pour l'année 2025 du Budget principal adopté par délibération n° DE_011_2025 du conseil municipal du 09 avril 2025.

M. le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|-----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 220 229 .23 € |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilé | 2 516 792.60 € |
| 014 | Atténuations de produits | 500.00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 484 953.00 € |
| 66 | Charges financières | 48 000.00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500.00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | - |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 159 440.04 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 117 513.84 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 5 547 928.71 € |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|--|----------------|
| 013 | Atténuations de charges | 82 000.00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine, vente | 249 236.00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 2 450 860.00 € |
| 74 | Dotations et participations | 1 476 626.00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 136 561.00 € |
| 76 | Produits financiers | - |
| 77 | Produits exceptionnels | - |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 23 941.00 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 1 128 704.71 € |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 5 547 928.71 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|----------|---|----------------|
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 1 110 654.41 € |
| 020 | Dépenses imprévues | - |
| 13 | Subventions d'investissements reçues | 688 444.00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 410 000.00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles sauf 204 | 44 567.33 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | - |
| 21 | Immobilisations corporelles | 988 082.17 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 936 307.80 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | |
| 45 | Total des opérations pour compte de tiers | - |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 36 701.00 € * |
| 041 | Opérations d'ordre entre sections | 99 539.50 € |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 4 314 296.21 € |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant | | |
|----------|--|----------------|--|--|
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | - | | |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 942 840.69 € | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 707 427.14 € | | |
| 16 | Emprunts | 135 000.00 € | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | | | |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | - | | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 117 513.84 € | | |
| 024 | Produits de cession des immobilisations | 138 000.00 € | | |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 173 975.04 € * | | |
| 041 | Opérations d'ordre entre sections | 99 539.50 € | | |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | |

^{*} Modifiés par DMT N°01-2025

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative

| Détails | s des article | | | |
|----------|---------------|---|---------------|---------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 23 | 2315 | Installations, matériels et outillages techniques | +140 000.00 € | |
| 024 | 024 | | | +140 000.00 € |
| | | TOTAL | +140 000.00 € | +140 000.00 € |

Le rapport de présentation de la décision modificative N°2 du budget primitif principal est joint à la présente.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

B- Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2025 – Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois - Délibération N°DE-037-2025

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023_043 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP): Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois.

Vu la délibération n° DE_011_2025 du conseil municipal du 09 avril 2025 relative au Budget Prévisionnel Principal 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Vu la Délibération N°DE_014_2025 du conseil municipal relative à l'ajustement de l'AP-CP N°0024 - Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre des années 2025 et 2026.

| Pro | | Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois | | | |
|---|-----------------|---|--------------|----------------|----------------|
| Ор | | N°0024 - SEMINOR - CAMP COMTOIS | | | |
| Autorisation de Programme Total Opération TTC | | | | 1 296 408.15 € | |
| Crédits budgétaires (CP) | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| Dépenses prévisionnelles | 105 078.22 € | 23 521.68 € | 457 125.87 € | 488 930.07 € | 221 752.31 € |
| Actualisation Dépenses prévisionnelles | | | | + 140 000.00 € | - 140 000.00 € |
| Situation après actualisation | | | 457 125.87 € | 628 930.07 € | 81 752.31 € |
| Subventions | | | 96 882.00 € | 396 276.70 € | 123 289.67 € |
| Solde Blangy/Bresle | 105 078.22 € | 23 521.68 € | 360 243.87 € | 232 653.37 € | - 41 537.36€ |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0024- SEMINOR Camp Comtois et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;
- précise que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au Budget 2025 sur l'Autorisation concernée.

M. Martin: « J'ai une question qui n'a rien à voir avec le budget, oui et non, par rapport aux espaces verts, je suis allé jeter mes containers cette semaine et justement je voulais savoir si c'était payé, parce qu'en ce moment c'est la brousse. Qui gère le chantier? M. Arnoux: il y a deux chantiers, aujourd'hui nous en sommes aux dépenses d'investissement, nous n'en sommes pas aux dépenses de fonctionnement. Ce dont tu parles ce sont les dépenses de fonctionnement, aujourd'hui ce sont les SEMINOR qui sont propriétaires du terrain et des plantations qui sont faites et l'entretien revient au propriétaire. Le chantier des espaces verts est loin d'être terminé, à l'issue du chantier, une fois la réception complète faite, il y aura une rétrocession de la part des SEMINOR

d'espaces et la commune prendra en charge l'entretien des espaces publics. Aujourd'hui, il est trop tôt pour que ce soit la commune qui entretienne ça, pour répondre à ta question.

M. Martin : c'est par rapport à la réception du chantier, faut pas que ça reste comme ça.

M. Arnoux : c'est un sujet de discussion, mais c'est ce qui est mis en place, donc il faut attendre la rétrocession pour qu'un agent puisse mettre le pied sur la propriété et entretenir. Après les SEMINOR peuvent décider d'entretenir, ils vont peut-être le faire. »

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

C- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisées en classe ULIS à Blangy sur Bresle - Délibération N°DE-038-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-8 (Modifié par la LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 – art.14) et L.351-2 (Modifié par la LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 – art.27)

Vu la circulaire interministérielles du 25 août 1989, relative à la « Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 » NOR/INT/B/8900268/C.

Considérant que, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire par la Commission Départementale de l'Education Spéciale, cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de scolarité.

Considérant la nécessité de réglementer la participation financière aux frais de scolarité des communes de résidence de ces enfants.

Considérant que dès que la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés dans une commune d'accueil, ou qu'elle y a donné son accord exprès, les communes d'accueil et de résidence doivent convenir d'un accord sur le montant de la participation de la commune de résidence dans le cadre d'une convention.

Considérant qu'en cas de désaccord sur le montant de la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, la Préfecture peut organiser une médiation.

Considérant les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixant la répartition des charges, la commune d'accueil avait par délibération N°2021-064 en date du 30/09/2021, fixé ce montant forfaitaire à la somme de 488 € pour les enfants scolarisés en élémentaire et 973 € pour les enfants scolarisés en maternel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Le groupement scolaire Charles Fréchon de Blangy sur Bresle accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Depuis 2021, la commune demande une participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à Blangy sur Bresle aux communes de résidence. Il en est de même pour les enfants blangeois scolarisé en classe ULIS dans d'autres communes, la commune leur verse une participation.

Cependant, il s'avère qu'en 2024 les titres de recettes émis au titre de l'année scolaire 2024-2025, afférents aux frais de scolarité des enfants non blangeois accueillis en classe ULIS, ont été rejetés par le SGC de Neufchâtel en Bray.

En effet, après une étude juridique des services de la DRFiP et de l'Etat, il apparaît que, bien que la participation des frais de scolarité des communes de résidence de ces enfants revête un caractère obligatoire, une convention financière doit être conclue entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, la commune de Blangy sur Bresle va adresser aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe ULIS, une convention de participation financière calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés et au prorata du nombre de mois de scolarisation à Blangy sur Bresle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

- **DIRE** qu'afin de régulariser l'année scolaire 2024-2025, la participation par enfant fixée par délibération N°2021-064 en date du 30/09/2021, à savoir 488 €, est maintenue pour les communes de résidence dont détail comme suit :
 - o Commune de Bazinval : 1 enfant accueilli de niveau CM2 = 488 €
 - Commune de Réalcamp : 1 enfant accueilli de niveau CM2 = 488 €
 - o Commune de Rieux : 1 enfant accueilli de niveau CE2 = 488 €
 - o Commune de Guerville : 1 enfant accueilli de niveau CM2 = 488 €

- DECIDER qu'au titre des années scolaires à venir, le montant de la participation financière sera calculé au prorata du nombre d'enfants scolarisés et au prorata du nombre de mois de scolarisation à Blangy sur Bresle, et qu'il sera actualisé à chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges (le calcul sera détaillé en annexe de la convention financière).
- **APPROUVER** la convention type de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés en classe ULIS à Blangy sur Bresle, ci-jointe en annexe.
- LUI DONNER délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** qu'afin de régulariser l'année scolaire 2024-2025, la participation par enfant fixée par délibération N°2021-064 en date du 30/09/2021, à savoir 488 €, est maintenue pour les communes de résidence dont détail comme suit :
 - Commune de Bazinval : 1 enfant accueilli de niveau CM2 = 488 €
 - Commune de Réalcamp : 1 enfant accueilli de niveau CM2 = 488 €
 - Commune de Rieux : 1 enfant accueilli de niveau CE2 = 488 €
 - Commune de Guerville : 1 enfant accueilli de niveau CM2 = 488 €
- **DECIDE** qu'au titre des années scolaires à venir, le montant de la participation financière sera calculé au prorata du nombre d'enfants scolarisés et au prorata du nombre de mois de scolarisation à Blangy sur Bresle, et qu'il sera actualisé à chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges (le calcul sera détaillé en annexe de la convention financière).
- **APPROUVE** la convention type de participation financière aux frais de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures scolarisés en classe ULIS à Blangy sur Bresle, ci-jointe en annexe.
- **DONNE** délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux: « Donc on régularise une situation qui a été bloquée par le trésorier après moultes discutions avec la Préfecture, on met en place la convention pour le passé et on mettra à jour les montants, je pense que ce n'est pas les petites communes qui vont y gagner sur ce coup-là, à partir des chiffres, des nouveaux chiffres. Parce qu'on a fait des simulations et c'est plus cher, voilà »

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

D- Renouvellement de la participation financière : Fonds d'Aide aux Jeunes 2025 - Délibération N°DE-039-2025

Le fonds est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste géré par le Département de la Seine-Maritime. Il intervient auprès des jeunes en difficulté en termes de soutien à l'insertion ou d'aide à leur subsistance.

Les chiffres de 2024 :

- 374 jeunes habitants de Seine-Maritime ont été soutenus dans différents projets
- 691 prestations ont été sollicitées
- 596 aides ont été accordées soit 86.2 % de taux d'accord :
 - 499 soutiens au projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi ..)
 - 97 aides de 1^{ère} nécessitée

Montant moyen accordé par jeune : 511 €

Typologie des publics aidés : Femmes : 48 % - Hommes : 52 %

18- 20 ans : 40 %21- 22 ans : 30 %

- 23 - 24 ans : 30 %

La commune participe depuis de nombreuses années au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Département souhaite savoir si la commune renouvelle sa participation financière au dispositif.

La cotisation reste identique depuis 1997 : 0,23 € par habitant. La commune comptant 2 912 habitants au 01/01/2023 (Source Insee – Décembre 2022), sa participation s'élèverait à 669.76 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise le renouvellement de la participation financière au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 669.76 € pour l'année 2025.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

3- Ressources Humaines

A- Modification du tableau des effectifs - Délibération N°DE-040-2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17.09.2025.

Vu le tableau des emplois.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'actualisation du tableau des effectifs tel que détaillé ci-après et selon le tableau annexé :

1- Ouverture de postes :

| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | QUOTITE HORAIRE | ОВЈЕТ | COMMENTAIRE |
|----------------|--------------------------|--|--------------------|---------------------------------------|---|
| ADMINSITRATIVE | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl. | 35h | Modification de grade | Avancement de grade suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel |
| TECHNIQUE | Adjoint technique | Adjoint technique | 35h | Modification de grade | Suite au départ en retraite d'un agent |
| TECHNIQUE | Adjoint technique | Adjoint technique | 35h | Modification de la quotité horaire | Passage de 0.54 à temps complet |
| ANIMATION | Adjoint animation | Adjoint Animation | 35h | Modification de la quotité horaire | Passage de 0.85 à temps complet |

2- Suppression de postes :

| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | QUOTITE HORAIRE | ОВЈЕТ | COMMENTAIRE |
|----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|---|
| ADMINSITRATIVE | Attaché | Attaché principal | 35h | Mutation | Suppression suite au départ de l'agent par voie de mutation |
| | Adjoint administratif | Adjoint administratif | 35h | Modification de grade | Avancement de grade suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel |

| TECHNIQUE Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Modification de grade | Suite au départ en retraite d'un agent |
|-----------------------------|---|--------------------------|---|
|-----------------------------|---|--------------------------|---|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus.

Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

B -Contrats d'Assurance des Risques Statutaires - Délibération N° DE-041-2025

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Blangy sur Bresle de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de décider :

<u>Article 1er</u>: Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Blangy sur Bresle des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 3: Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

4- Animation- Culture

M. Arnoux : « Je cède la parole à Annie Clairet

Mme Clairet: Nous comptons à partir des vacances de la Toussaint, passer au prêt des jeux à la Bibliothèque dans l'espace Ludothèque d'où ce règlement qui vous est proposé de passer au vote ce soir. Ce règlement sera fourni aux abonnés au moment du prêt et après lecture et explication du personnel. Une partie de ces jeux ne sera pas vouée au prêt mais à un usage dans les locaux tels que: petite cuisine, établi, poupées, jeux d'extérieurs. Le budget d'investissement depuis le début, donc depuis trois ans, qui nous a été alloué pour mettre en place une Ludothèque est de 38 400 euros en jeux et de 18 000 euros en mobilier et matériel informatique. Chaque jeu est répertorié comme un document à la bibliothèque et donc catalogué et enregistré sur DECALOG. Un membre du personnel à la charge du fonctionnement de cette activité Ludothèque et mènera comme depuis le début, des actions au sein de la bibliothèque, mais aussi hors des murs avec des structures comme le collège, centre de loisirs, centre social et même les associations. C'est une étape importante, et en cette fin d'année, elle permettra aux abonnés de découvrir ou de redécouvrir des jeux et pourquoi pas avoir un regard sur une nouveauté et donnera donc des idées de cadeaux pour les fêtes. Je tiens à remercier la CAF de nous avoir soutenu depuis trois ans parce que ça a été un travail énorme et puis par la même de remercier Ludivine et Charles pour leur fonctionnement et leur intérêt à mettre en place cette Ludothèque, voilà.

M. Arnoux: Merci Annie »

A - Règlement intérieur de la Ludothèque - Délibération N° DE-042-2025

Le règlement intérieur d'une ludothèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et les usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usager.

La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de mettre en place un règlement intérieur pour la ludothèque municipale.

Considérant l'opportunité de répondre aux attentes des usagers de la ludothèque et de proposer un nouveau service rendu à la population et en vertu du principe d'adaptabilité du service public.

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17.09.2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur de la ludothèque, joint à la présente délibération.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux : « Est-ce qu'il y a des questions sur le projet Ludothèque, le nombre de jeux pour l'instant acquis ?

Mme Clairet : Alors, le nombre de jeux, on en avait déjà un peu plus de cent-cinquante acquis au tout début et là on vient d'acquérir environ huit-cent-soixante jeux. Donc ça fait mille jeux en totalité, mais avec aussi bien des jeux d'extérieurs, des jeux géants, voilà et puis il y a des doublons forcément puisqu'en passant au prêt il faut au moins un qui sort et un qui reste sur place.

M. Arnoux: Merci Annie»

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

M. Arnoux : « Nous restons dans le domaine de la culture. Il s'agit d'aider au pouvoir d'achat »

B- Convention de partenariat avec la Région Normandie, pour l'adhésion au dispositif « Atouts Normandie » - Délibération N° DE-043-2025

Vu le règlement Atouts Normandie joint en annexe,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Région Normandie propose un dispositif d'aide à la pratique des loisirs artistiques et sportifs à destination des 15/25 ans résidant ou en formation en Normandie quel que soit leur statut (lycéen, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi, salarié ...), intitulé « Atouts Normandie. »

Les jeunes peuvent y adhérer via la création d'un compte bénéficiaire sur la plateforme « atouts.normandie.fr » (moyennant une adhésion de 10€), qui leur permettra d'accéder à un crédit de 30€ pour financer leur inscription dans une structure partenaire du dispositif.

L'objectif est de favoriser l'accès des jeunes résidant ou en formation en Normandie quel que soit leur statut (lycéen, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi, salarié ...) à toutes les pratiques culturelles ou sportives et vise à les encourager à développer leur goût pour la culture ainsi qu'à diversifier leurs expériences artistiques.

L'espace Musical de Blangy sur Bresle souhaite devenir partenaire de ce dispositif, dès la rentrée 2025-2026, afin d'encourager l'inscription des jeunes aux enseignements artistiques.

Les contremarques « Atout Normandie », seront donc acceptées dans le cadre de la régie de recettes de la structure, puis remboursées par la Région Normandie directement sur le compte lié à la régie.

L'adhésion au dispositif est gratuite.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte le règlement Atouts Normandie joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Ville de Blangy sur Bresle, ainsi que tout avenant ou tout document qui sera la suite ou la conséquence de celle-ci ;
- Autorise Monsieur le Maire, par délégation, à reconduire l'adhésion de la Ville à ce dispositif annuellement, sous réserve que les présentes dispositions et conditions d'adhésion restent inchangées.

M. Arnoux : « C'est un nouveau dispositif, on avait une dizaine de demande de jeunes qui demandaient pour l'espace musical »

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

M. Arnoux : « Alors, on n'a pas beaucoup de compétence économique mais on en a une petite qui est la dérogation à la règle du repos dominical, donc ça ne va peut-être pas vraiment vous plaire, mais le fait est que c'est de notre responsabilité ça fait des années qu'on le fait pour ce magasin. »

4- Economie

A- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2026 - Délibération N°DE-044-2025

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié la règlementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail.

Le nombre de dimanches pouvant bénéficier de la dérogation est passé de 5 à 12 depuis 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La société SDK qui exploite son magasin situé rue du Marais, sous l'enseigne KANDY, a adressé une demande afin d'ouvrir 10 dimanches en 2026 :

- Le dimanche 25 octobre 2026 de 10h00 à 18h30
- Les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 novembre 2026 de 10h00 à 18h30
- Les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026 de 10h00 à 18h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'ouverture de dix dimanches au titre de l'année 2026, sous réserve de l'accord des salariés concernés.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux : « La proposition qui a été réfléchie en commission plénière c'est d'accepter la proposition qui a été faite, les dix dimanches, voilà

M. Boutry : l'année dernière c'était dix ?

M. Arnoux : dix, on avait regardé en CP, c'était à peu près la même chose.

Mme Clairet : l'année dernière, ils avaient proposé douze. Je me souviens bien on en avait accordé dix.

M. Boutry: dix. »

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

5- Concession de service public

A- Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Délibération N°DE-045-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Blangy sur Bresle, Electricité de France et Enedis ont conclu, le 15 juillet 2021, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, pour une durée de 30 ans, il expose ensuite qu'il est nécessaire de conclure un avenant à ce contrat de concession ayant pour objet l'intégration du programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2026-2029, successeur du PPI 2022-2025.

Les dispositions de l'article 8 de l'annexe 2 au cahier des charges du contrat de concession, pour le PPI de la période 2026-2029 sont modifiées comme suit :

« Au regard des échanges entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution, il est convenu qu'il n'y a pas lieu de définir un engagement financier dans le cadre du PPI pour la période du 1 er janvier 2026 au 31 décembre 2029 sur le territoire de la concession.

Néanmoins, Enedis effectuera sur cette période les investissements nécessaires à l'exploitation courante du réseau de distribution de la concession ou alimentant la concession en cohérence avec les ambitions portées par le schéma directeur des investissements.

Par ailleurs, il est convenu qu'Enedis accompagne la commune dans ses projets de raccordement et plus particulièrement du projet de construction de sa résidence séniors, du projet de réhabilitation de la friche Pochet, du Projet hôtelier en entrée de ville, et du projet de vidéo surveillance sur le territoire, dans le respect du cahier des charges de concession.

Par ailleurs, le gestionnaire du réseau de distribution établira et analysera annuellement l'état électrique du réseau public pour déceler les utilisateurs potentiellement mal alimentés en tension et prendre les situations avérées en compte dans les programmes de travaux de renforcement.

L'éventuel PPI pour la période du 1^{er} janvier 2030 au 31 décembre 2033 fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article »

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au contrat de concession pour le service public, ci-joint en annexe ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. Arnoux: « Il y a des questions? Donc c'est un petit programme de travaux sur lequel on a rencontré ENEDIS avec Pascal CHAIDRON et on a quand même évoqué certaines obsolescences de certaines lignes dont la rue Grande-Demoiselle, on a toujours eu des petits problèmes d'alimentation, les câbles commencent à être vieux! Pour pas dire qu'ils datent d'avant-guerre. S'il y a des questions? »

Résultat du vote : Adoptée

Votants: 16 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

M. Arnoux: « Donc en point divers, vous avez des tableaux avec les engagements. Je vous ai donné un peu de lecture avec ce document qui explique bien quand même la visibilité pour les élus locaux et pour les candidats, j'ai envie de dire, aux élections municipales est quasi nulle et donc on rentre dans une période quand même, nationale, assez délicate et compliquée. Vous me direz que dans ce mandat on a vécu le COVID, la crise énergétique, on a vécu l'inflation. On a été un peu gâté quand même, plus d'autres dossiers locaux, mais il est vrai que le pilotage est quand même assez particulier, donc voilà. Je pense que c'est important qu'on soit bien tous en phase sur la situation de notre pays qui a nécessairement des répercutions sur nous, obligatoirement en tant qu'élus locaux. Des questions, des points divers ? Non, tout va bien. »

6- Informations du conseil municipal et questions diverses

A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020 042

| Item de référence de la délégation consentie : 2° | | | | |
|---|------------------|--|--|--|
| DATE de l'ACTE | NUMERO DE L'ACTE | OBJET DE L'ACTE | | |
| 07/07/2025 | AM_027_2025 | Fixation des tarifs des ALSH des mercredis, vacances scolaires et périscolaire (matin et soir) | | |
| 07/07/2025 | AM_028_2025 | Tarifs pour le restaurant scolaire | | |

| 18/07/2025 | AM_030_2025 | Tarifs de vente de produits lors de la manifestation communale – Blangy en fête le 13.09.2025 |
|------------|-------------|--|
| 01/09/2025 | AM_031_2025 | Tarifs espace musical 1 ^{er} septembre 2025 |
| 19/09/2025 | AM_032_2025 | Tarifs activités adolescents – Octobre 2025 |
| 19/09/2025 | AM_033_2025 | Tarifs activités adolescents – Automne 2025 |

B- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

| Section | Chapitre | Article | Montant |
|---------------------------|----------|---|---------------|
| Fonctionnement - Dépenses | 65 | 65748 - Autres personnes de droit privé | - 22 733.35 € |
| Fonctionnement - Dépenses | 67 | 673 - Titres annulés (sur exercice antérieur) | 22 733.35 € |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le Maire, Eric ARNOUX